

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO PLACÉ SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies	35 fr.	20 fr.
Etranger	Pays à demi-tarif	50 fr.
	Pays à plein tarif	60 fr.
Prix du numéro	Au comptant, à l'imprimerie : 1, fr. 50	
	Par porteur ou par la poste, Togo, France et Colonies : 1, fr. 75	
	Etranger : Port en sus.	

N. B. Ces tarifs ne sont valables que pour 1929.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO. (A. O. F.)

Les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	2 fr.
Minimum	10 fr.
La page	200 fr.
Chaque annonce répétée	moitié prix ; minimum 10 fr.

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

Pour les réclames, demandez le tarif spécial.

SOMMAIRE



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret du 30 Janvier 1929 fixant les traitements des magistrats coloniaux.	278
Personnel Européen.	278

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Arrêté du 17 Mars 1929 mettant en observation sanitaire les navires en provenance de Monrovia.	278
Arrêté du 18 Mars 1929 portant modification des taxes des cablogrammes et des radiotélégrammes.	279
Arrêté du 26 Mars 1929 complétant l'arrêté du 28 janvier 1929 fixant le tableau des suppléments de fonctions et des indemnités diverses alloués aux fonctionnaires en service au Togo.	279
Arrêté du 26 Mars 1929 instituant un service de soins dentaires.	280
Arrêté du 26 Mars 1929 complétant celui du 28 janvier 1929 sur les suppléments de fonctions et portant affectation dans le personnel européen du service de santé.	280
Arrêté du 26 Mars 1929 approuvant et rendant exécutoires des rôles supplémentaires afférents à l'exercice 1928.	280

Arrêté du 26 Mars 1929 approuvant et rendant exécutoires des rôles primitifs et supplémentaires afférents à l'exercice 1929.	282
Arrêté du 26 Mars 1929 modifiant les tarifs du chemin de fer et du wharf.	282
Arrêté du 26 Mars 1929 approuvant et rendant exécutoires des rôles supplémentaires afférents à l'exercice 1928.	282
Erratum à l'arrêté N° 66 du 28 Janvier 1929 déterminant les conditions d'attribution du logement et de l'ameublement et fixant les taux de la retenue pour logement et ameublement.	282
Décision du 26 Mars 1929 fixant les heures de travail de la station de T. S. F. de Lomé.	283
Actes concernant le personnel européen	283
Actes concernant le personnel indigène	283
Commission	286
Concours	286
Domaines	286
Avis d'adjudication	286
Impôts perçus sur rôles	287
Subventions	288
Boissons alcooliques	288
Félicitations	288
Etat des mouvements de la navigation du port de Lomé pendant le mois de mars 1929	289
Liste des marchandises entreposées dans les magasins de la douane de Lomé	291

PARTIE NON OFFICIELLE 292

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Traitements des magistrats coloniaux

DÉCRET fixant les traitements des magistrats coloniaux.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sur le rapport du ministre des colonies, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances.

Vu le décret du 6 août 1927 fixant les traitements des magistrats et des juges de paix de la métropole ;

Vu les articles 66, 67 et 121 du décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — En exécution des dispositions du décret susvisé du 22 août 1928, les traitements des magistrats coloniaux sont fixés conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2. — Le présent décret prendra effet pour compter du 1^{er} août 1926.

ART. 3. — Le ministre des colonies, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 janvier 1929.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

André MAGINOT.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Louis BARTHOU.

Le Ministre des Finances,

Henry CHÉRON.

CATÉGORIES D'EMPLOIS	TRAITEMENTS
	francs.
Premier président, président, procureur général d'une cour d'appel de 1 ^{re} classe	34.000
Président, procureur général d'une cour d'appel de 2 ^e classe	30.000
Président de chambre, vice-président, avocat général d'une cour d'appel de 1 ^{re} classe	48.000
Président, procureur d'un tribunal de 1 ^{re} cl.	40.000
Conseiller, substitut général d'une cour d'appel de 1 ^{re} classe ; président, procureur d'un tribunal supérieur d'appel de 1 ^{re} cl.	38.000
Conseiller, substitut général d'une cour d'appel de 2 ^{me} classe ; président, procureur d'un tribunal supérieur d'appel de 2 ^{me} classe ; vice-président d'un tribunal de 1 ^{re} classe ; président procureur d'un tribunal de 2 ^{me} cl.	32.000
Juge d'instruction d'un tribunal de 1 ^{re} cl.	28.000
Vice-président d'un tribunal de 2 ^{me} classe	25.000

Juge d'un tribunal supérieur d'appel de 1 ^{re} classe ; juge, substitut d'un tribunal de 1 ^{re} classe ; président, procureur d'un tribunal de 3 ^{me} classe	24.000
Juge d'instruction d'un tribunal de 2 ^{me} classe ; juge de paix à compétence étendue de 1 ^{re} classe	22.000
Juge substitut d'un tribunal de 2 ^{me} classe ; vice-président d'un tribunal de 3 ^{me} classe . . .	19.000
Juge d'instruction d'un tribunal de 3 ^{me} cl.	18.000
Juge, substitut d'un tribunal de 3 ^{me} classe ; juge de paix à compétence étendue de 2 ^{me} cl.	16.000
Juge suppléant, juge de paix à compétence étendue de 3 ^{me} classe	14.000
Juge de paix à compétence ordinaire de l'Indochine :	
Juge de paix de 1 ^{re} classe	34.000
Juge de paix à compétence ordinaire des colonies et territoires autres que l'Indochine :	
Juge de paix de 1 ^{re} classe	19.000
Juge de paix de 2 ^{me} classe	16.000
Juge de paix de 3 ^{me} classe	14.000

PERSONNEL EUROPÉEN

Détachement.

Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts en date du 9 février 1929 :

M. MATHIEU Fernand instituteur du département du Gard est mis pour une durée de cinq ans, à compter du jour où il aura reçu son ordre d'embarquement à la disposition de M. le Ministre des Colonies pour exercer ses fonctions au Togo.

Pendant son détachement, il continuera de figurer dans le cadre des instituteurs et institutrices dudit département et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite.

Promotions.

Par décret en date du 7 février 1929, rendu sur la proposition du ministre de la marine, chargé de l'intérim du ministère des colonies, ont été nommés dans le personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies.

A l'emploi de sous-chef de bureau de 2^{me} classe.

M. BENOIT (Lucien), commis principal des Secrétariats généraux, en service au Togo.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Police sanitaire.

ARRÊTÉ N° 137 mettant en observation sanitaire les navires en provenance de Monrovia (République de Libéria).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu la notification faite par le Ministre des Colonies en date du 12 mars courant, établissant que deux cas de fièvre jaune se sont produits le 3 mars à Monrovia (République de Libéria) ;

Vu le décret du 27 décembre 1928 portant règlement de police sanitaire maritime aux colonies ;

Sur la proposition du Chef du service de Santé, Directeur de la Santé au Togo ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Tout navire provenant du port de Monrovia (République de Libéria) sera, jusqu'à nouvel ordre, mis en observation sanitaire à son arrivée dans un port du Togo.

Il sera tenu de mouiller à une distance d'au moins 200 mètres du rivage.

ART. 2. — Les passagers européens, ou assimilés au sens de l'arrêté du 4 avril 1928 fixant les mesures destinées à prévenir ou à faire cesser les épidémies de typhus amaryl au Togo, débarquant au Togo, seront soumis pendant six jours consécutifs à une visite sanitaire quotidienne, et devront, dans ce but, se présenter chaque matin au Médecin de la subdivision sanitaire du port de débarquement. Dans le cas où, avant l'expiration de cette période de six jours, ils désireraient quitter le port de débarquement pour se rendre dans une autre localité du Territoire ils devront être munis d'un passeport sanitaire délivré par l'autorité sanitaire du point de départ, et qu'ils devront présenter au médecin du point de destination afin d'achever, sous la surveillance de ce dernier, leur période d'observation de six jours. Si l'autorité sanitaire le juge nécessaire, ils pourront être mis en observation sous grillage ou sous moustiquaire soit dans un hôpital, soit dans un lazaret, soit à leur domicile.

Les passagers indigènes à destination du Togo seront soumis à une période d'observation de six jours au lazaret du port de débarquement.

La désinfection des bagages des passagers européens ou indigènes débarquant au Togo pourra être éventuellement prescrite et opérée par les soins des autorités sanitaires.

Les marchandises débarquées pourront également, si l'autorité sanitaire le juge utile, être soumises à la désinfection.

ART. 3. — Aucun passager, européen ou indigène, ne s'arrêtant pas au Togo, ne sera autorisé à descendre à terre.

Il est également interdit au personnel du bord de descendre à terre à l'exception de l'officier du bord chargé des opérations réglementaires de service à effectuer à terre ; celui-ci ne devra séjourner à terre que pendant le temps strictement nécessaire aux dites opérations.

De même il est interdit à tout habitant du Territoire, européen ou indigène, n'embarquant pas comme passager, de monter à bord du navire, à l'exception des Médecins chargés des opérations de police sanitaire maritime.

ART. 4. — Le Chef du Service de Santé, Directeur de la Santé, le Directeur du Service des Voies de Pénétration et du Wharf, le Chef du Service des Douanes, et les Administrateurs commandant les cercles de Lomé et Aného, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 17 mars 1929.
BONNECARRÈRE.

Radiotélégraphie.

ARRÊTÉ N° 138 portant modification des taxes des câblagrammes et des radiotélégrammes.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le Radiotélégramme circulaire n° 4 du 7 février 1929.

Sur la proposition du Chef du Service des P. T. T. ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 12 février 1929, le coefficient 5 est applicable aux câblagrammes et aux radiotélégrammes des régimes franco-colonial et intercolonial, échangés par voies de câbles ou T. S. F. exclusivement françaises.

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général et le Chef du Service des P. T. T. sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 18 mars 1929.
BONNECARRÈRE

Suppléments de fonctions

ARRÊTÉ N° 147 complétant l'arrêté du 28 janvier 1929 fixant le tableau des suppléments de fonctions et des indemnités diverses alloués aux fonctionnaires employés et agents en service au Territoire.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur régime financier des colonies ;

Vu l'arrêté n° 65 du 28 janvier 1929 fixant le tableau des suppléments de fonctions et les indemnités diverses alloués aux fonctionnaires, employés et agents en service au Territoire ;

Vu l'arrêté n° 131 du 13 mars 1929 créant un service de la main-d'œuvre pour les travaux de prolongement du Chemin de fer d'Atakpamé à Sokodé ;

Sur la proposition du Chef du Secrétariat Général.

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau annexé à l'arrêté n° 65 du 28 janvier 1929 susvisé est complété comme suit :

Chef du Service de la main-d'œuvre pour les travaux de prolongement du Chemin de fer d'Atakpamé à Sokodé 12.000 frs.

ART. 2. — Cette indemnité est exclusive de toute autre indemnité de déplacement ou de fonction.

ART. 3. — Le Chef du Secrétariat Général et le Directeur du Service des Travaux Publics sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 26 mars 1929.
BONNECARRÈRE.

Santé — Soins dentaires

ARRÊTÉ N° 148 instituant au Togo un service de soins dentaires.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté du 11 août 1921 réglementant le fonctionnement des services médicaux au Togo ;

Sur la proposition du Chef du Service de Santé, et après avis du Chef du Secrétariat Général ;

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, à l'hôpital de Lomé, un service dentaire ayant pour objet d'assurer à la population européenne et indigène du Territoire les soins dentaires qui lui sont nécessaires.

Ce service est confié à un chirurgien-dentiste diplômé, et fonctionne sous l'autorité du Chef du Service de Santé.

ART. 2. — Les soins dentaires sont donnés aux européens et aux indigènes, fonctionnaires ou particuliers, à titre de cessions remboursables, d'après le tarif suivant :

nettoyage de bouche	30 francs.
Extraction	} pour Européens . . . 20 francs. } pour Indigènes . . . gratuit.
Obturation au ciment ou à l'amalgame	
(y compris les soins préliminaires)	
Aurification	60 francs.
(y compris les soins préliminaires)	
Pose d'une couronne-or	125 francs.
(y compris les soins préliminaires)	
Appareils de prothèse sur vulcanite: par dent	40 francs.

ART. 3. — Le montant des cessions est versé par les intéressés entre les mains du gestionnaire de l'hôpital, qui en donne quittance ; à la fin de chaque mois, le gestionnaire de l'hôpital verse au Trésor la totalité des recettes ainsi effectuées par lui dans le courant du mois.

Ces recettes sont encaissées au profit du budget de la santé publique.

ART. 4. — Le Chef du Secrétariat Général, et le Chef du service de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé le, 26 mars 1929.

BONNECARRÈRE.

Suppléments de fonctions

ARRÊTÉ N° 149 complétant l'arrêté n° 65 du 28 janvier 1929 fixant le tableau des suppléments de fonctions et des indemnités diverses alloués aux fonctionnaires, employés et agents et portant affectation dans le personnel européen du service de Santé.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté n° 65 du 28 janvier 1929 fixant le tableau des suppléments de fonctions et des indemnités diverses alloués aux fonctionnaires, employés et agents ;

Vu l'arrêté n° 148 du 26 mars 1929 instituant au Togo un service de soins dentaires et confiant ce service à un chirurgien-dentiste diplômé ;

Sur la proposition du Chef du Secrétariat Général et du Chef du Service de Santé ;

Le Conseil d'Administration entendu.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau annexé à l'arrêté susvisé n° 65 du 28 janvier 1929 fixant les suppléments de fonctions et les indemnités diverses alloués aux fonctionnaires, employés et agents, est complété comme suit :

Service de Santé

(Chirurgien-dentiste chargé du fonctionnement du service dentaire : 4.800 francs).

ART. 2. — M. ALOSI, chirurgien-dentiste, dentiste militaire de 2^{me} classe de réserve en service hors cadres au Togo, est chargé du service dentaire du Territoire.

Il aura droit à l'indemnité annuelle de 4.800 francs prévue par l'article premier ci-dessus.

ART. 3. — Le Chef du Secrétariat Général et le Chef du Service de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé le, 26 mars 1929.

BONNECARRÈRE.

Contributions directes

ARRÊTÉ N° 151 approuvant et rendant exécutoires des rôles supplémentaires afférents à l'exercice 1928.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1920 établissant l'impôt personnel européen ; ensemble les arrêtés des 29 juillet 1921 et 14 novembre 1927 le modifiant et l'arrêté du 4 octobre 1926 fixant les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 1927 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1922 établissant l'impôt personnel sur les indigènes ; ensemble l'arrêté du 14 novembre 1927 fixant les taux applicables en 1928 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1920 instituant l'impôt sur la population flottante ; ensemble l'arrêté du 4 octobre 1926 fixant les taux applicables à partir du 1^{er} janvier 1927 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1922 réglementant le régime des prestations au Togo ; ensemble l'arrêté du 14 novembre 1927 fixant les taux de rachat applicables en 1928 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1922 réglementant les patentes et les licences ; ensemble l'arrêté du 14 novembre 1927 le modifiant et portant modification au tableau de classification et fixation des taux applicables à partir du 1^{er} janvier 1928 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1925 établissant une taxe sur le chiffre d'affaires; ensemble les arrêtés des 8 décembre 1926, 31 décembre 1926, 17 janvier 1927, 12 avril 1927 et 27 juin 1927 le modifiant et le complétant;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1926 fixant les droits à percevoir sur les permis de port d'armes au Togo;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1920 établissant les taxes sur les véhicules; ensemble l'arrêté du 4 octobre 1926 fixant les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 1927;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1926 instituant au Togo une taxe d'hygiène; ensemble l'arrêté du 14 novembre 1927 édictant de nouvelles dispositions à son sujet;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1926 portant institution d'une taxe d'assistance médicale indigène; ensemble l'arrêté du 14 novembre 1927 fixant les taux applicables en 1928;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1926 portant institution de centimes additionnels à certaines contributions perçues sur rôles et revenant au Budget de la Santé Publique;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1927 fixant le montant des centimes additionnels perçus au profit de la Chambre de Commerce;

Après avis du Trésorier-Payeur.

Le Conseil d'Administration entendu;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires des contributions directes année 1928 détaillés ci-après :

N ^o des Rôles	CERCLES	NATURE DES IMPOTS	MONTANT
Impôt Personnel			
<i>a) Européens</i>			
264	Anécho	— 4 ^e rôle supplémentaire....	100,—
265	Atakpamé	— 4 ^e rôle supplémentaire....	1.400,—
<i>b) Indigènes</i>			
266	Anécho	— 4 ^e rôle supplémentaire....	4.100,—
267	Atakpamé	— 4 ^e rôle sup. 1 ^{re} catégorie....	2.680,—
268	d ^e	— 4 ^e rôle sup. catégorie sup..	135,—
269	Lomé (Cercle)		
	Tsévié	— 4 ^e rôle sup. d ^e	700,—
Population flottante			
270	Lomé (Cercle)		
	Tsévié	— rôle supplémentaire.....	1.160,—
271	Atakpamé	— 4 ^e rôle supplémentaire.....	320,—
272	Klouto	— 3 ^e rôle supplémentaire.....	120,—
Rachat de prestations			
<i>a) Européens</i>			
273	Anécho	— 4 ^e rôle supplémentaire.....	28,—
274	Atakpamé	— 4 ^e rôle supplémentaire.....	232,—
<i>b) Indigènes</i>			
275	Anécho	— 3 ^e rôle supplémentaire.....	1.640,—
276	Lomé (Cercle)		
	Tsévié	— rôle supplémentaire....	224,—
277	Atakpamé	— 4 ^e d ^e 1 ^{re} catégorie....	1.120,—
278	d ^e	— 4 ^e d ^e catégorie supé..	48,—

N ^o des Rôles	CERCLES	NATURE DES IMPOTS	MONTANT	
Patentes				
			Principal	Centimes Additionnels
279	Lomé (Cercle)			
	Tsévié	— rôle sup.	2.640,—	924,—
280	Anécho	— 3 ^e rôle sup.	2.503,—	876,71
281	Atakpamé	— 4 ^e d ^e	1.441,25	504,42
282	Klouto	— 4 ^e d ^e	6.421,25	2.247,40
Licences				
283	Lomé (Cercle)			
	Tsévié	— rôle sup.	4.000,—	2.000,—
284	Anécho	— 2 ^e rôle sup.	4.800,—	2.400,—
285	Atakpamé	— 4 ^e d ^e	800,—	400,—
286	Klouto	— 4 ^e d ^e	1.150,—	573,—
Chiffre d'affaires				
			Montant	
287	Lomé (Ville)	— rôle supplémentaire.....		101,78
288	Atakpamé	— d ^e		227,54
289	Klouto	— 4 ^e rôle supplémentaire.....		1.900,70
289bis	Anécho	— 1 ^{er} rôle de 1928		7.183,72
Assistance Médicale Indigène				
290	Anécho	— 4 ^e rôle supplémentaire.....		2.260,—
291	Lomé (Cercle)			
	Tsévié	— rôle supplémentaire.....		336,—
292	Atakpamé	— 4 ^e rôle sup. 1 ^{re} catégorie....		1.878,—
293	d ^e	— d ^e catégorie sup... ..		77,50
Taxe d'Hygiène				
294	Atakpamé	— 4 ^e rôle supplémentaire.....		1.400,—
295	Anécho	— 4 ^e rôle supplémentaire.....		100,—
Armes perfectionnées				
296	Anécho	— 4 ^e rôle supplémentaire.....		240,—
297	Atakpamé	— 4 ^e d ^e		200,—
298	Klouto	— 2 ^e d ^e		160,—
Armes non perfectionnées				
299	Lomé (Cercle)	— 1 ^{er} rôle supplémentaire.....		2.100,—
300	Lomé (Cercle)			
	Tsévié	— 4 ^e d ^e		550,—
301	d ^e	— 4 ^e d ^e		1.700,—
302	Anécho	— 4 ^e d ^e		2.980,—
303	Atakpamé	— 4 ^e d ^e		1.963,—
Véhicules				
			Principal	Centimes Additionnels
304	Lomé (Ville)	— 4 ^e rôle sup. (bis)	400,—	120,—
305	Lomé (Cercle)	— 4 ^e rôle sup.	1.160,—	348,—
306	Anécho	— 3 ^e rôle sup.	1.080,—	324,—
307	Atakpamé	— 4 ^e d ^e	620,—	186,—
308	Klouto	— 4 ^e d ^e	60,—	18,—
<p>ART. 2. — La date de mise en recouvrement est celle du présent arrêté.</p> <p>ART. 3. — Le Chef du Secrétariat Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.</p> <p style="text-align: right;">Lomé, le 26 mars 1929. BONNECARRÈRE.</p>				

PAR ARRÊTÉ DU 26 MARS 1929

Le Conseil d'administration entendu ;

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles primitifs et supplémentaires des contributions directes année 1929 détaillés ci-après :

Nos des Rôles	CERCLES	NATURE DES IMPÔTS	MONTANT
Impôt personnel			
<i>a) Européens</i>			
91	Lomé (Ville)	— 1 ^{er} rôle supplémentaire..	3.400,—
<i>b) Indigènes</i>			
92	Lomé (Cercle) (Tsévié)	— Rôle 1 ^{er} catégorie.....	232.160,—
93	d°	— d° catégorie sup..	3.223,—
Rachat de prestations			
<i>a) Européens</i>			
94	Lomé (Ville)	— 1 ^{er} rôle supplémentaire ..	756,—
<i>b) Indigènes</i>			
95	Lomé (Cercle) (Tsévié)	— Rôle primitif — 1 ^{er} catég.	100.864,—
96	d°	— d° catégories sup.	1.328,—
Armes non perfectionnées			
97	Lomé (Cercle) (Tsévié)	— Rôle primitif.....	17.723,—
Patentes			
		Principal	Centimes Additionnels
98	Lomé (Cercle) (Tsévié)	— Rôle primitif..	7.973,— 2.791,25
Assistance Médicale Indigène			
			Montant
100	Lomé (Cercle)	— Rôle primitif-1 ^{er} catég..	151.296,—
101	d°	— d° catégorie sup.	2.612,50
Taxe d'Hygiène			
102	Lomé (Ville)	— 1 ^{er} rôle supplémentaire..	3.800,—
Licences			
		Principal	Centimes Additionnels
99	Lomé (Cercle) (Tsévié)	— Rôle primitif.	16.400,— 8.200,—
Véhicules			
103	Lomé (Cercle) (Tsévié)	— Rôle primitif.	2.800,— 840,—
104	Klouto	— d°	13.460,— 4.038,—

La date de mise en recouvrement est celle du présent arrêté.

Tarifs du wharf

ARRÊTÉ N° 153 modifiant les tarifs du Chemin de fer et du Wharf.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu les nouveaux tarifs du Wharf approuvés le 28 janvier 1929 ;

Sur la proposition du Capitaine du Génie, Directeur du Service des Voies de Pénétration et du wharf ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La mention « avec un minimum de perception de 30 francs par navire et par destinataire » portée in fine à l'article 22 des tarifs généraux du wharf est supprimée.

ART. 2. — La mention « avec un minimum de perception de 15 francs par navire et par destinataire » portée in fine à l'article 23 des tarifs généraux du Wharf est supprimée.

ART. 3. — Le Directeur du Service des Voies de Pénétration et du Wharf est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} mars 1929.

Lomé, le 26 mars 1929.
BONNECARRÈRE.

Contributions directes

PAR ARRÊTÉ DU 26 MARS 1929.

Le Conseil d'Administration entendu ;

Sont approuvés et rendus exécutoires, les rôles supplémentaires des contributions directes (année 1928) détaillés ci-après :

N° des Rôles	CERCLES	NATURE DES IMPÔTS	MONTANT
Impôt Personnel.			
<i>a) Européens.</i>			
309	Lomé (Ville)	4ème R. S. Complémentaire.....	200,—
Rachat de prestations.			
<i>a) Européens.</i>			
310	Lomé (Ville)	4ème R. S. Complémentaire.....	28,—
Patentes.			
		Principal	Centimes Additionnels
311	Anécho	4ème R. S. Complém.	— 3,50
Taxe d'Hygiène.			
			Montant
312	Lomé (Ville)	4ème R. S. Complémentaire.....	200,—
Armes perfectionnées.			
313	Lomé (Ville)	4ème R. S. Complémentaire.....	60,—

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} avril 1929.

Logements

Modificatif à l'arrêté N° 86 du 28 janvier 1929 déterminant les conditions d'attribution du logement et de l'ameublement et fixant les taux de la retenue pour logement et ameublement.

ARTICLE PREMIER. — Ajouter :

Les sous-officiers de toutes armées.

Les agents des Douanes du Service des brigades.

Art. 2. — Ajouter :

Enseignement : Tout le personnel enseignant.

Chemin de fer : Tout le personnel européen.

Douanes : Chefs de Service et Chefs de Bureau.

Supprimer :

Enseignement : Directeurs des établissements scolaires ou professionnels et économistes.

Chemin de fer : Tous agents bénéficiant de la gratuité du logement en A. O. F.

Douanes : Tous agents bénéficiant de la gratuité du logement en A. O. F.

Milice et Garde indigène : Sous-officiers chargés de l'instruction.

LISTE DES LOGEMENTS DU CHEF-LIEU CLASSÉS PAR CATÉGORIE.

A — Service local.

Première catégorie

Deuxième catégorie

Supprimer :

Ajouter :

Travaux Publics (Etage logement ouest) Nombre de pièces.....3

Travaux Publics (Etage logement ouest) Nombre de pièces.....2

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,
BONNECARRÈRE.

T. S. F.

DÉCISION N° 264 fixant les heures de travail de la Station de T. S. F. de Lomé.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu la Circulaire Ministérielle N° 65 du 7 janvier 1929 prescrivant un service permanent dans les stations côtières de T. S. F. ;

Vu l'arrêté N° 121 du 1^{er} mars 1929 rattachant la direction du Service radiotélégraphique à la Direction du Chemin de fer et du Wharf ;

Sur la proposition du Capitaine du Génie, Directeur du Chemin de fer, du Wharf et du Service Radiotélégraphique ;

D É C I D E :

ARTICLE PREMIER. — La station côtière de T. S. F. de Lomé est ouverte à l'exploitation de 7 à 18 heures et de 20 à 22 h 30 sauf les dimanches et jours fériés où elle ne fonctionnera que de 7 à 12 h.

Art. 2. — Le Service sera assuré par deux brigades d'opérateurs dans les conditions suivantes :

1^o Service A ou Service radiomaritime :
de 7 à 18 heures et de 20 à 22 h 30 ;

2^o Service B selon les nécessités du Service jusqu'à écoulement du trafic.

ART. 3. — Les heures de travail dans ces 2 catégories de service sont réparties entre les opérateurs à la diligence du Chef de Station.

ART. 4. — Le personnel ne pourra prétendre aux heures supplémentaires que dans les conditions fixées par l'arrêté local N° 404 du 29 septembre 1926 lorsque le nombre d'heures de travail effectivement fait dépassera le total de 48 heures, nombre normal d'heures de travail hebdomadaire.

ART. 5. — Le Chef du Secrétariat Général et le Directeur des Voies de Pénétration, du Wharf et du Service Radiotélégraphique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui aura son effet à compter du 1^{er} avril 1929.

Lomé, le 26 mars 1929
BONNECARRÈRE

PERSONNEL EUROPÉEN

Affectations

Par décisions du :

18 mars 1929 :— M. DEBAND, Sous-chef de section, nouvellement désigné pour servir au Togo, embarqué sur le paquebot *Touarey* attendu à Lomé le 18 mars 1929 est mis à la disposition du directeur des travaux neufs.

18 mars 1929.— M. PEYAT Jules sergent d'Infanterie Coloniale nouvellement désigné pour servir hors cadres au Togo et embarqué sur le paquebot *Brazza* attendu à Lomé le 21 mars 1929 est mis à la disposition du Commandant des Forces de Police.

24 mars 1929. — Le Sergent PEYAT, Jules, Marceau débarqué du vapeur *Brazza* le 21 mars 1929 et affecté aux Forces de Police par décision n° 236 du 18 mars 1929 est mis à la disposition du Chef du Service de l'Éducation Physique en qualité de moniteur pour compter du 22 mars 1929.

25 mars 1929. — M. GUIRAUD, adjoint stagiaire des Services Civils du Togo, précédemment en service au cercle de Lomé est chargé de la gérance de l'agence intermédiaire de Lomé en remplacement de M^{me} BEZIAN comptable auxiliaire.

Tableau d'avancement.

Par arrêté du :

21 mars 1929.— Est inscrit au tableau d'avancement supplémentaire du personnel du cadre de la Trésorerie du Togo pour l'année 1929 :

Pour le grade de commis de 3^{ème} classe
(à compter du 1^{er} mars 1929)

M. LARRERE, Commis de 4^{ème} classe.

Pour le grade de commis de 2^{ème} classe
(à compter du 3 mars 1929)

M. LARRERE, commis de 3^{ème} classe.

Promotions.

Par arrêtés du :

18 mars 1929. — M^{me} KUTSCHENRITTER Jeanne, Institutrice principale après 4 ans est nommée institutrice supérieure avant 2 ans à compter du 20 mars 1929.

18 mars 1929. — M. LIEGEY Marie, chef de district principal avant 18 mois des chemins de fer de l'A. O. F. qui réunit au 1^{er} avril 1929, 27 mois d'ancienneté dont 19 mois et 25 jours de séjour colonial passé à l'échelon supérieur de solde avant 42 mois à compter de cette date et conserve dans cet échelon une ancienneté de 9 mois.

21 mars 1929. — M. LARRERE commis de 4^{ème} classe de la trésorerie du Togo, est nommé commis de 3^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 1929 et conserve dans son grade une ancienneté de 4 au 5 mois 28 jours.

M. LARRERE, commis de 3^{ème} classe est nommé commis de 2^{ème} classe de la trésorerie du Togo à compter du 3 mars 1929 (rappel épuisé).

Mutations.

Par décisions du :

22 mars 1929. — le Médecin-lieutenant DJOU, chef de la subdivision sanitaire de Sokodé, provisoirement maintenu dans les fonctions de chef de la subdivision sanitaire de Tsévié, sera chargé provisoirement, à compter du 1^{er} avril 1929, en remplacement du Médecin-commandant JAMBON rapatriable, des fonctions ci-après désignées :

Médecin-chef de la subdivision sanitaire de Lomé ;

Médecin-résident de l'hôpital principal de Lomé ;

Soins aux fonctionnaires du service local dans le cercle de Lomé et à leurs familles ;

Soins aux fonctionnaires du chemin de fer dans le cercle de Lomé et à leurs familles ;

Inspection des viandes de boucherie aux abattoirs de Lomé ;

Agent ordinaire de la santé dans la circonscription sanitaire de Lomé.

23 mars 1929. — M. JALLAIS chef surveillant stagiaire des P. T. T. de l'A. O. F., précédemment mis à la disposition de l'Administrateur d'Atakpamé, est affecté à Bassari.

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des services civils :

M. RODIÈRE adjoint principal de classe exceptionnelle est nommé chef de la subdivision de Lama-Kara et président du tribunal de subdivision en remplacement de M. DURAIN, Capitaine d'Infanterie coloniale hors cadres appelé à d'autres fonctions.

M. GOUINEAU, adjoint des services civils précédemment adjoint au commandant de cercle de Sokodé est nommé chef de la subdivision de Bassari et président du tribunal de subdivision.

M. MAILLET, commis des services civils, précédemment agent spécial au cercle de Sokodé, est nommé adjoint au commandant de cercle de Sokodé et président du tribunal de subdivision et conserve les fonctions de régisseur de la prison et de secrétaire du tribunal de cercle.

L'exercice des pouvoirs disciplinaires est conféré à MM. RODIÈRE, GOUINEAU et MAILLET pour toute la durée de la période pendant laquelle ils exerceront leurs fonctions.

29 mars 1929. — La mutation suivante est prononcée dans le personnel enseignant européen :

M. MIAT, instituteur adjoint avant 18 mois du cadre supérieur du Togo, directeur de l'École Régionale d'Atakpamé est nommé, à compter du 3 avril 1929, directeur de l'École Régionale de Lomé, en remplacement de M. CHAMPION en instance de départ en congé.

30 mars 1929. — L'article premier de la décision du 28 février 1929 précitée est ainsi complété :

« M. HOUNAU, ingénieur de 2^{ème} classe des Travaux Publics contractuel précédemment en service au Cabinet du Commissaire de la République est nommé Chef de la Subdivision de Tabligbo-Tokpli et Régisseur de la prison de cette Subdivision. »

Titularisations

Par arrêté A. O. F. du :

14 février 1929. — M. DUBOIS Georges, S/Chef de gare stagiaire est nommé S/Chef de gare du cadre commun supérieur des chemins de fer de l'A. O. F. pour compter du 23 décembre 1928, date à laquelle il a accompli son année de stage réglementaire.

Il est attribué à M. DUBOIS un rappel d'ancienneté de 3 ans au titre de la loi du 1^{er} avril 1923 (article 7) et de 3 ans, 4 mois, 29 jours au titre de la loi du 17 avril 1924.

Le passage de M. DUBOIS à l'échelon après 34 mois est constaté pour compter du 23 décembre 1928.

M. DUBOIS conserve dans cet échelon une ancienneté de 22 mois 29 jours.

Congés.

Par décisions du :

22 mars 1929. — Un congé administratif de six mois pour en jouir à Samadet (Landes) est accordé à M. LARRERE, Commis de 2^{ème} classe de la trésorerie du Togo qui compte 24 mois de séjour consécutifs dans la colonie.

Un passage pour la France lui est en outre délivré sur le paquebot « Europe » attendu à Lomé vers le 20 avril 1929.

23 mars 1929. — Un congé administratif de sept mois est accordé à M. DUMOST administrateur adjoint des colonies qui compte 27 mois de séjour consécutifs dans la colonie.

Un passage pour la France lui est en outre délivré ainsi qu'à sa femme sur le paquebot « Europe » attendu à Lomé vers le 20 avril 1929.

26 mars 1929. — Un congé administratif de sept mois est accordé à M. BRUCE adjoint technique principal des Travaux Publics qui compte 28 mois de séjour consécutifs dans la colonie.

Un passage pour la France lui est en outre délivré ainsi qu'à sa femme sur le paquebot *Hoggar* attendu à Lomé vers le 25 avril 1929.

26 mars 1929. — Un congé administratif de six mois pour en jouir à Damvillers (Mense) est accordé à M. LALONDRILLE Géomètre contractuel qui compte 24 mois de séjour consécutifs dans la colonie.

Un passage pour la France lui est en outre délivré ainsi qu'à sa femme et son fils âgé de 6 ans $\frac{1}{2}$ sur le paquebot *Hoggar* attendu à Lomé vers le 25 avril 1929.

Passages.

Par décision du :

26 mars 1929. — Une réquisition de passage en première classe (2^{me} catégorie) de Lomé à Marseille est accordée à M. SBAGNY, Capitaine d'Infanterie Coloniale en service hors cadres au Togo, ainsi qu'à sa femme sur le paquebot *Hoggar* attendu à Lomé le 25 avril 1929.

PERSONNEL INDIGÈNE

Affectations

Par décision du :

29 mars 1929. — L'instituteur-auxiliaire de 2^e classe, BLIVI Jules en service à l'École Régionale d'Atakpamé est chargé provisoirement des fonctions de directeur de l'École Régionale d'Atakpamé à compter du 6 avril 1929.

Nominations

Par arrêté du :

18 mars 1929. — Le nommé Bouiface Yeo, titulaire du permis de conduire est agréé en qualité de mécanicien de 5^{me} classe stagiaire à compter du 15 mars et mis à la disposition du chef du garage central.

Par décision du :

22 mars 1929. — L'élève télégraphiste Gabriel Andrew KOUASSIGAN est agréé à compter du 1^{er} avril 1929 en qualité de commis auxiliaire temporaire aux appointements mensuels globaux de Quatre Cents Francs (400 frs) et affecté à Anécho.

Par arrêté du :

24 mars 1929. — Les nommés André JOHNSON et Augustino de SOUZA sont agréés en qualité d'élèves conducteurs et mis à la disposition du Chef du Garage Central à compter du 20 mars 1929.

Mutations.

Par décisions du :

23 mars 1929. — Le surveillant stagiaire DOSSA, affecté provisoirement à Bassari, est mis à la disposition de l'Administrateur Commandant le Cercle de Sansané-Mango.

26 mars 1929. — Le mécanicien conducteur de 5^{me} classe stagiaire DOSSAH DJIBAO Philippe, précédemment en service au cercle de Lomé (subdivision de Tsévié) est mis à la disposition du chef du garage central.

28 mars 1929. — Le commis-expéditionnaire de 8^{me} classe AJAVON Frédéric en service à Lomé (Service de l'Enseignement) est affecté au cercle d'Atakpamé, en remplacement du commis expéditionnaire Pereira da SILVA.

Le commis-expéditionnaire de 6^{me} classe Pereira da SILVA, en service au cercle d'Atakpamé est affecté au service de l'Enseignement à Lomé en remplacement du commis expéditionnaire AJAVON Frédéric.

Titularisation

Par décision du :

18 mars 1929. — Le moniteur stagiaire Amouzou Emmanuel de l'école régionale de Lomé, est titularisé dans son emploi, en qualité de moniteur de 6^{me} classe à compter du 8 mars 1929 date à laquelle il a accompli la période supplémentaire de stage à laquelle il avait été soumis.

Congés.

Par décisions du :

18 mars 1929. — Un congé pour maladie de trois mois avec traitement du 18 mars au 18 juin 1929 est accordé au moniteur de 6^{me} classe DORSE Marcellin en service à Lomé pour en jouir au Togo.

18 mars 1929. — Un congé de deux mois avec traitement du 1^{er} avril au 31 mai 1929 inclus est accordé à l'ouvrier contractuel de 6^{me} classe LAURENT ACOMASSI en service à Lomé pour en jouir à Agoué (Dahomey).

22 mars 1929. — Un congé annuel de trente jours avec traitement du 1^{er} avril au 30 avril 1929 inclus est accordé à l'ouvrier de 3^{me} classe THOMAS AFANGMOU en service à Lomé pour en jouir à Atakpamé.

24 mars 1929. — Une permission d'absence de trente jours avec solde entière est accordée au garde frontière PERROS Dominique à compter du 1^{er} avril 1929, pour en jouir à Grand-Popo (Dahomey).

26 mars 1929. — Un congé annuel de trente jours avec traitement du 3 avril au 4 mai 1929 inclus est accordé au garde d'hygiène de 1^{re} classe K. KOUBLANOU en service à Palimé pour en jouir à Grand-Popo (Dahomey).

26 mars 1929. — Un congé annuel de trente jours avec traitement du 1^{er} avril au 30 avril 1929 inclus est accordé au commis expéditionnaire de 7^{me} classe MORANT BYLL en service au Trésor pour en jouir à Anécho.

28 mars 1929. — Un congé pour maladie de trente jours avec traitement du 3 mars au 2 avril 1929 inclus est accordé

au mécanicien ajusteur Paul ROLLAND en service à Lomé pour en jouir à Anécho.

29 mars 1929. — Un congé annuel de trente jours avec traitement du 2 avril au 1^{er} mai 1929 inclus est accordé au planton de 5^{ème} classe AGBODJIAN William en service à Lomé pour en jouir à Porto-Segouro.

Démissions.

Par décisions du :

26 mars 1929. — La démission de son emploi offerte par le commis auxiliaire FRANTZ SITTU en service au cercle de Lomé (Subdivision de Tsévié) est acceptée à compter du 1^{er} avril 1929.

29 mars 1929. — La démission du surveillant auxiliaire de 1^{re} classe AJAGLO Jacob est acceptée à dater du 31 mars 1929.

Licenciement.

Par arrêté du :

26 mars 1929. — Le contrat intervenu entre le Commissaire de la République et M. RUFFINO, moniteur agricole contractuel en date du 22 septembre 1928 est résilié pour production de pièces fausses et incomplètes dans la constitution de son dossier par l'intéressé.

COMMISSION

Par décision du :

29 mars 1929 — Une Commission composée comme suit se réunira samedi 30 mars courant à 15^h,15 dans le bureau du Chef du Secrétariat Général, afin d'examiner l'éventualité de l'extension au Territoire du Togo, placé sous le mandat de la France, des opérations du Crédit Foncier de France.

M.M. le Chef du Secrétariat Général	Président
le Président de la Chambre de Commerce	Membre
le Vice-Président	—
le Trésorier	—
le Receveur des Domaines	—
le Chef du Bureau de l'Administration Générale	—
OLYMPIO, notable	—
BAETA	—
SAYI de Tové, notable	—

CONCOURS

Par décision du :

23 mars 1929. — Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 635 du 7 novembre 1928 susvisé, un concours s'ouvrira à Lomé le 1^{er} avril 1929 pour l'accession au grade d'aide-médecin.

Le nombre des places mises au concours est fixé à cinq.

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée comme suit, conformément aux demandes d'inscription émanant des intéressés :

Dominique ABBEY, infirmier de 1^{re} classe à Wogan ;
 Louis AKARPO ADIGO, infirmier de 1^{re} classe à Sokodé ;
 Martin FOLLY, infirmier de 1^{re} classe à Lomé ;
 Martin BODY LAWSON, infirmier de 1^{re} classe à Lomé ;
 Jean ABALLO, infirmier de 1^{re} classe à Palimé ;
 Marcellin ACCROBESSI, infirmier de 1^{re} classe à Bassari ;
 Hermann VIVODI, infirmier de 1^{re} classe à Pagouda.

DOMAINES

Doits de timbre

Par arrêté du :

29 mars 1929. — La Société Africaine Financière et Agricole ayant versé à la Caisse de l'Enregistrement et du Timbre de Lomé les droits de tarification spéciale prévus à l'article 51, 1^{re} catégorie de l'arrêté du Gouverneur Général de l'A.O.F. en date du 23 avril 1924 sur les trente mille actions et mille cinq cents parts de fondateur qu'elle a émises, est autorisée à apposer sur la souche et le talon de ces titres la mention suivante à l'encre grasse :

« DROIT DE TIMBRE ACQUITTE AU TOGO, (ARRÊTE N° 161 DU 29 MARS 1929) »

Les trente mille actions formant le capital de la dite société sont émises comme suit :

1°) 1.500 titres unitaires d'actions privilégiées de 1. à 1.500 numéros d'actions.....	1.500
2°) 8.500 titres unitaires d'actions ordinaires de 1. à 8.500 numéros d'actions.....	8.500
3°) 4.000 titres à cinq actions ordinaires de 1. à 4.000 numéros d'actions.....	20.000
Total :	30.000
4°) 1.500 parts de fondateur	

Résolution d'une vente

Par arrêté du :

26 mars 1929. — Est résolue l'attribution provisoire au sieur Joseph D. Nayo Bruce, commerçant demeurant à Lomé, d'une terrain domanial d'une contenance de quinze ares cinquante trois centiares, sis à Lomé constituant le lot n° 7 du terrain immatriculé au Livre foncier du cercle de Lomé Volume 11 n° 358.

L'arrêté n° 109 du 26 février 1929 est et demeure, en conséquence, rapporté.

AVIS D'AJUDICATION

Le 15 juin Mil Neuf Cent Vingt-Neuf, à huit heures précises du matin, il sera procédé à Lomé, dans le bureau du Chef du Secrétariat Général, en séance publique et dans les formes régulières, à l'adjudication, pour une période de trois années, du service des transports par véhicules automobiles, tant du personnel de direction que du matériel des travaux du Chemin de fer du Nord.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de trente mille francs qui sera transformé en cautionnement définitif.

Le cahier des charges est tenu à la disposition des intéressés au bureau du matériel tous les jours ouvrables à compter du neuf avril de huit à onze heures et de quinze à dix-sept heures :

Chaque soumission devra être conforme au modèle annexé au cahier des charges et sera accompagnée du récépissé du versement du cautionnement provisoire.

Lomé, le 9 avril 1929.

Le Chef du Secrétariat Général,
 PARISOT.

IMPOTS PERÇUS SUR RÔLES

PAR ARRÊTÉ DU 26 MARS 1929.

Le Conseil d'Administration entendu :

Il est fait remise gracieuse des impôts perçus sur rôles ci-après :

Impôt personnel

Européens.

M.M. François MICHEL	Article N° 18 du rôle N° 250 (cercle de Lomé)	pour	100 frs.
CATHÉLIN	Article N° 11 du rôle N° 181 d°		100 —
THOMAS	Article N° 14 du rôle N° 280 d°		100 —
COCHÉ	Article N° 17 du rôle N° 250 d°		100 —
Henri FERRAL	Article N° 22 du rôle N° 250 d°		100 —
OSWALD	Article N° 37 du rôle N° 181 d°		100 —
LEYRRAS	Article N° 182 du rôle N° 1 d°		100 —
Jean CARBOU	Article N° 12 du rôle N° 3 (Cercle Sokodé)	pour	100 —
Madame GARAY	Article N° 26 du rôle N° 127 (cercle de Lomé)		
		An, 1928	100 —
	Article N° 99 — N° 1	» 1929	100 —

Rachat de prestations

Européens.

M.M. Henri FERRAL	Article N° 13 du rôle N° 253 cercle de Lomé pour		28 frs.
OSWALD	Article N° 37 du rôle N° 192 d°		28 —
LEYRRAS	Article N° 111 du rôle N° 120 d°		28 —
Jean CARBOU	Article N° 12 du rôle N° 18 cercle de Sokodé		28 —

Patentes

Maison African Eastern Trade Corporation (cercle de Lomé Année 1928)	Article N° 32 du rôle N° 62 Principal		
	600. — c. a. 210	total	810 —

Licences

African Eastern Trade Corporation (cercle de Lomé Année 1928)	Article N° 32 du rôle N° 66 Principal	1.200 frs. c. a. 600,	total	1.800 —
---	---------------------------------------	-----------------------	-------	---------

Taxe d'Hygiène

M.M. CATHÉLIN	Article N° 11 du rôle N° 192 cercle de Lomé année 1928 pour		100 —
Henri FERRAL	Article N° 22 du rôle N° 263 d°		100 —
OSWALD	Article N° 37 du rôle N° 192 d°		200 —
LEYRRAS	Article N° 182 du rôle N° 144 cercle de		100 —
Jean CARBOU	Article N° 12 du rôle N° 53 cercle de Sokodé Année 1928 pour		100 —
Madame GARAY	Article N° 26 du rôle N° 131 cercle de Lomé Année 1928 pour		100 —
	Article N° 94 du rôle N° 44 cercle de Lomé Année 1928 pour		100 —

PAR ARRÊTÉ DU 5 AVRIL 1929.

Le Conseil d'Administration entendu;

Il est fait remise gracieuse des impôts perçus sur rôles ci-après :

Impôt personnel-Européens (Année 1928)

Père ZIMMERMANN	Article N° 44 du rôle N° 127 pour	100 frs.
— COSSBY	— — N° 46	100 —
Sœur BLANDINA	— — N° 45	100 —
— RUSSONI	— — N° 49	100 —
— ROSINBAU	— — N° 50	100 —
Mgr. CRESSOU	— — N° 1 du rôle N° 182 pour	100 —
Père RIEBSTEIN	— — N° 2	100 —
— TACCHINI	— — N° 3	100 —
— RASSER	— — N° 4	100 —
— GIRARD	— — N° 5	100 —
Frère POUPLIN	— — N° 6	100 —
— ROULOFS	— — N° 7	100 —
— BRANTIS	— — N° 8	100 —
— BENNER	— — N° 9	100 —
— VAN DOORN	— — N° 10	100 —
— FABRIEK	— — N° 11 du rôle N° 182 pour	100 —
— RUBIE	— — N° 12	100 —
Père ANEZO	— — N° 13	100 —
— HERBTING	— — N° 14	100 —

Rachats de prestation — Européens (1928)

Père ZIMMERMANN	Article N° 44 du rôle N° 129 pour	28 frs.
— COSSBY	— — N° 45	28 —
Sœur BLANDINA	— — N° 48	28 —
— RUSSONI	— — N° 49	28 —
— ROSINBAU	— — N° 50	28 —
Mgr. CRESSOU	— — N° 1 du rôle N° 185 pour	28 —

Père	RIEBSTEIN	— —	N° 2 du rôle N° 185 pour	28 frs.
—	TACCHINI	— —	N° 3 —	28 —
—	RASSER	— —	N° 4 —	28 —
—	GIRARD	— —	N° 5 —	28 —
Frère	POUPLIN	— —	N° 6 —	28 —
—	ROULOYS	— —	N° 7 —	28 —
—	BRANTIES	— —	N° 8 —	28 —
—	BENNER	— —	N° 9 —	28 —
—	VAN DOORN	— —	N° 10 —	28 —
—	FABRIKE	— —	N° 11 —	28 —
—	RUBIE	— —	N° 12 —	28 —
Père	ANEZO	— —	N° 13 —	28 —
—	HEBTING	— —	N° 14 —	28 —

Taxe d'Hygiène (1928)

Père	ZIMMERMANN	—	Article N° 44 du rôle N° 131 pour	100 —
—	COSSET	— —	N° 46 —	100 —
Sœur	BLANDINA	— —	N° 48 —	100 —
—	RUSSONI	— —	N° 49 —	100 —
—	ROBINEAU	— —	N° 50 —	100 —
Mgr.	CESSOU	— —	N° 1 du rôle N° 193 pour	100 —
Père	RIEBSTEIN	— —	N° 2 —	100 —
—	TACCHINI	— —	N° 3 —	100 —
—	RASSER	— —	N° 4 —	100 —
—	GIRARD	— —	N° 5 —	100 —
Frère	POUPLIN	— —	N° 6 —	100 —
—	ROULOYS	— —	N° 7 —	100 —
—	BRANTIES	— —	N° 8 —	100 —
—	BENNER	— —	N° 9 —	100 —
—	VAN DOORN	— —	N° 10 —	100 —
—	FABRIKE	— —	N° 11 —	100 —
—	RUBIE	— —	N° 12 —	100 —
Père	ANEZO	— —	N° 13 —	100 —
—	HEBTING	— —	N° 14 —	100 —

SUBVENTIONS

Par arrêté du :

26 mars 1929. — Une subvention de cinq cents francs, à charge de justification d'emploi, est accordée aux écoles de la Mission Catholique pour permettre l'achat des fournitures nécessaires à l'exécution des travaux manuels prévus par l'arrêté du 28 juin 1928.

La dépense sera imputée au budget local Exercice 1929 - Chapitre XIII - Article 3 - Paragraphe 3.

PAR DÉCISION DU 26 MARS 1929 :

Le conseil d'administration entendu :

Est accordée à l'Œuvre du Berceau de Lomé, une subvention de quinze mille francs à charge de justification d'emploi.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe de la santé publique et de l'assistance médicale indigène - Exercice 1929 - Chap. II - Art. 3 Paragraphe 6.

BOISSONS ALCOOLIQUES

Par décisions du :

18 mars 1929. — Une autorisation définitive d'importation et de mise en vente dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France, est accordée en ce qui concerne le Punch au Kirsch de la Maison «ROCHER Frères» de la Côte Saint-André (Isère).

22 mars 1929. — Une autorisation définitive d'importation et de mise en vente dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France est accordée en ce qui concerne le genièvre «Genuine Hollands Geneva» de la Maison W. HASKAMP & Co de SCHIEDAM (Hollande).

22 mars 1929. — Une autorisation définitive d'importation et de mise en vente dans le Territoire du Togo, placé sous le mandat de la France, est accordée en ce qui concerne la «Crème de Cacao Chouva» à la Vanille, de la Maison RAISSAC et Cie, de REVEL (H^{te} GARONNE).

FÉLICITATIONS

Par décision du :

18 mars 1929. — Des félicitations officielles sont adressées au personnel ci-après :

Sergent CREYSSAT François, en service aux Forces de Police ; « Pour le zèle, l'activité et la compétence dont il a témoigné dans la préparation des réunions sportives organisées à l'occasion du passage du Croiseur *Duquesne* et dans l'entraînement des élèves de l'internat dont il a obtenu des résultats qui ont fait l'admiration du Commandant du Croiseur *Duquesne* et de l'Écrivain Jérôme THARAUD.

Au moniteur d'éducation physique LATVI Eloi : « Pour le dévouement dont il a fait montre dans l'entraînement de 200 élèves des écoles de l'enseignement officiel et privé stationnées à Lomé, et dont les évolutions et les mouvements d'ensemble ont été très appréciés.

Aux élèves de l'internat et aux 200 élèves volontaires des écoles de l'enseignement officiel et privé stationnées à Lomé pour l'assiduité et l'attention dont ils ont fait preuve pendant plus de 10 jours en dehors des heures de classe pour apprendre des évolutions et des mouvements compliqués dont la parfaite exécution d'ensemble a soulevé l'enthousiasme des spectateurs.

Les présentes félicitations seront jointes au dossier du Sergent CREYSSAT et du moniteur LATVI Eloi ; celles relatives aux élèves seront lues et commentées en classe par les moniteurs désignés par le chef de service de l'enseignement.

ÉTAT des mouvements de la Navigation du Port de Lomé
pendant le mois de mars 1929

NOMS, PROVENANCE ET DESTINATION DES NAVIRES	PAVILLON	D A T E S		TONNAGE NOMINAL	ÉQUIPAGE	T O N N A G E	
		D'ARRIVÉE	DE DÉPART			DÉBARQUÉ	EMBARQUÉ
73-Wolfram Hambourg-Kogo	Allemand	1. 3. 29	2. 3. 29	2.242	47	64.401	1.950
74-Jekri Londres-Sapele	Anglais	2. 3. 29	—do—	4.278	46	21.570	—
75-Amérique Matadi-Bordeaux	Français	—do—	—do—	4.867	154	—	94.093
76-Robert Holt Liverpool-Douala	Anglais	3. 3. 29	3. 3. 29	1.687	37	13.443	—
77-Al. V. de Joyeuse Hambourg-Douala	Français	4. 3. 29	4. 3. 29	3.439	55	114.640	—
78-Pacífico Douala-Havre	Norvégien	5. 3. 29	5. 3. 29	2.293	29	—	102.989
79-Egori Liverpool-Apapa	Anglais	—do—	6. 3. 29	3.023	56	98.740	0.924
80-Sir George Takoradi-Lagos	—do—	7. 3. 29	7. 3. 29	732	50	4.730	0.037
81-Asie Bordeaux-Matadi	Français	—do—	—do—	4.214	170	2.280	4.617
82-Ussukuma Hambourg-Douala	Allemand	—do—	—do—	4.560	122	2.062	—
83-Bakana Calabar-Hull	Anglais	8. 3. 29	8. 3. 29	3.253	46	—	44.878
Duquesne (Croiseur)	Français	9. 3. 29	13. 3. 29	—	—	—	—
84-Ebani Sapele-Liverpool	Anglais	10. 3. 29	10. 3. 29	2.963	58	—	140.785
85-Madonna Douala-Marseille	Français	11. 3. 29	11. 3. 29	3.263	134	—	0.773
86-Ionia Lagos-Hambourg	Allemand	13. 3. 29	13. 3. 29	1.811	43	—	77.667
87-Kouroussa Marseille-Cotonou	Français	17. 3. 29	17. 3. 29	2.121	59	39.170	5.112
88-St. Vincent Douala-Havre	—do—	18. 3. 29	18. 3. 29	3.279	38	—	156.060
89-Al. V. de Joyeuse Douala-Hambourg	—do—	18. 3. 29	18. 3. 29	3.439	55	—	33.399
90-Touareg Marseille-Douala	—do—	—do—	—do—	3.122	74	33.895	—
91-Wameru Hambourg-Pt. Noire	Allemand	21. 3. 29	21. 3. 29	2.523	49	58.498	—
92-Sir George Lagos-Takoradi	Anglais	—do—	—do—	732	50	0.164	87.758
93-Tabora Lagos-Hull	—do—	—do—	22. 3. 29	2.304	30	—	37.842
94-Brazza Bordeaux-Matadi	Français	—do—	21. 3. 29	6.308	139	3.279	0.470
95-Garthorpe Liverpool-Douala	Anglais	—do—	—do—	841	30	6.767	—
96-Asie Matadi-Bordeaux	Français	23. 3. 29	23. 3. 29	4.214	171	—	60.915
97-Ussukuma Douala-Hambourg	Allemand	—do—	—do—	4.360	123	1.141	0.477
98-Robert Holt Douala-Liverpool	Anglais	24. 3. 29	24. 3. 29	1.687	37	0.060	195.582

NOMS, PROVENANCE ET DESTINATION DES NAVIRES	PAVILLON	DATES		TONNAGE NOMINAL	EQUIPAGE	TONNAGE	
		D'ARRIVÉE	DE DÉPART			DÉBARQUÉ	EMBARQUÉ
99-Kouroussa Cotonou-Marseille	Français	24. 3. 29	24. 3. 29	2.122	59	0.030	55.573
100-Mars Bordeaux-Port-Gentil	Hollandais	26. 3. 29	26. 3. 29	896	39	18.325	—
101-Onitsha Hambourg-Cotonou	Anglais	—do—	27. 3. 29	2.422	48	45.954	—
102-Ft. de Troyon Hambourg-Douala	Français	27. 3. 29	29. 3. 29	3.113	51	754.371	—
103-Prahsu Londres-Sapele	Anglais	29. 3. 29	—do—	3.615	50	4.824	0.004
104-Padnsay Philadelphie-Douala	Américain	—do—	31. 3. 29	2.977	35	429.090	—
105-Oberon Amsterdam-Sapele	Hollandais	30. 3. 29	30. 3. 29	1.103	30	74.923	—

Lomé, le 31 mars 1929.

Le Chef du Service des Douanes,
GUENOT

LISTE

des Marchandises entreposées depuis plus de six mois dans les Magasins des Douanes.

NUMÉRO DU REGISTRE	DATE DE LA MISE EN DÉPÔT	NOM DES NAVIRES	PROVENANCE	NO. ET MARQUE DES COLIS	ESPÈCES DES COLIS	POIDS
26	23. 2. 28	Foria N° 52	Cotonou	J. W. s/n	1 Sac Sel	20
33	2. 3. 28	Friderna — 62	Hambourg	s/m s/n	9 Sacs Sel	—
38	19. 3. 28	Wolfram — 78	—	S. 501/590	1 c/- Genievre	—
58	28. 4. 28	Muirton — 124	Marseille	K. I. s/n	1 c/- Clerges	11
66	23. 5. 28	Hermes — 152	Hambourg	A. 6412 S. 8218 Oshogbo	1 c/- Inconnu	—
70	2. 6. 28	Euphorbia — 168	Anvers	L. M. 16488	1 c/- Photo	20
77	11. 6. 28	Onda — 174	Venice	G. S. 5	1 c/- Alim. preser samples	22
—	—	—	—	Z. B. 5	1 c/- wine samples	15
—	—	—	—	— 7	1 c/-	9
80	15. 6. 28	Al. Gantesume N° 179	Hambourg	C. F. A. s/n	1 Sac Scories	100
—	—	—	—	—	1 — Chlorures de Potasium	20
—	—	—	—	—	1 Fût Cianamide calcique	10
—	—	—	—	—	1 Sac Sulfate d'Amoniaque	25
—	—	—	—	—	1 — Nitrate de chaux	20
87	25. 6. 28	Al. Lat. Treville N° 188	Hambourg	J. V. S. A. 1/2	2 c/s Pièces de machine	366
93	13. 7. 28	Onitaba N° 206	—	G. Armele s/n	1 Colis Sacs vides	36
—	—	—	—	F. A. D. L. 15310	1 — Negro pots	—
106	13. 8. 28	Ango N° 238	—	Conakry s/m s/n	6 Colis de 4 Tuyaux	—
—	—	—	—	V. A. G. 34077	1 Fût Huile	200
110. bis	3. 8. 28	Foratic N° 231	—	// rouga s/n	12 Barres Fer	—
123	22. 9. 28	Al. Nielly — 276	—	V. A. G. 38009	1 c/- Pièces de machine	39
—	—	—	—	H. V. A. /A. G.	1 c/-	16
—	—	—	—	s/m s/n	12 Barres de Fer	—
129	5. 10. 28	St. Firmin N° 290	—	V. A. G. 10	1 c/- Machine	76
—	—	—	—	— 1	1 Ballot courroies	28
133	5. 5. 28	Albireo N° 185	—	G. C. A. 10	1 c/- Parfumerie	—
—	—	Benue	—	S. C. D. A. —	40 Feuilles tôles abandonnées	—

Un avis ultérieur fera connaître la date à laquelle ces marchandises seront vendues aux enchères.

Lomé, le 27 mars 1929.

Le Chef de Service,

GUENOT

PARTIE NON OFFICIELLE

« L'Administration du Territoire déclare décliner toutes responsabilités à quelque titre que ce soit à raison des textes insérés dans la partie non officielle. »

COMPTOIR D'HORLOGERIE SOIGNÉE*“ A la Tour Eiffel ”***JOYEROT & JACOT**

5, Grande Rue - BESANÇON - France

Catalogue général d'Horlogerie
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratis et franco.

Envois de choix sur demande à MM. les fonctionnaires

Facilités de paiement

Représentants sont demandés

GEOMETRIE**M. J. O. Broughton Lamikan**

Géomètre patenté a l'honneur d'informer le public qu'il se tient à son entière disposition pour dresser les plans de terrains, palmeraies, maisons etc. etc. en vue de leur immatriculation ou de l'obtention d'un certificat administratif.

LA SOCIETE MINIERE & AGRICOLE DE MARCORY

à COCOVILLE par Grand-Bassam, Côte d'Ivoire,
tient, en quantités illimitées, à la disposition des planteurs:

A — des noix de cocos sélectionnées à 0,75 pièce.

B — des plants de cocotiers de 15 à 18 mois à 5 frs. le pied par unité
et à 4 frs. pour les commandes de 100 et au delà.

Ces prix s'entendent pour noix & plants pris à la plantation de la Société.

Référence: BANQUE COMMERCIALE AFRICAINE à GRAND BASSAM.

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE

Anciennement « Banque Française de l'Afrique Equatoriale »

Fondée en 1904

Siège Social: 23, Rue Taitbout, — PARIS (9^e)

CAPITAL : Frs. 50.000.000
RÉSERVES : » 14.800.000

Délivrance de chèques sur les Colonies, la France & l'Etranger

AVANCES — ACCREDITIFS — ESCOMPTES — DEPOTS
TRANSFERTS DE FONDS — CHANGE

Crédits documentaires — Avances sur marchandises

AGENCES EN AFRIQUE :

SÉNÉGAL	DAKAR, RUFISQUE — KAOLACK St. LOUIS
SOUDAN	BAMAKO, KAYES
GUINÉE FRANÇAISE	CONAKRY
COTE D'IVOIRE	GRAND-BASSAM, ABIDJAN
TOGO	LOMÉ
DAHOMEY	COTONOU, PORTO-NOVO
CAMEROUN	DOUALA, YAOUNDÉ
GABON	LIBREVILLE, PORT-GENTIL
CONGO FRANÇAIS	BRAZZAVILLE, BANGUI

AGENCES EN FRANCE :

BORDEAUX	37, ALLÉES DE TOURNY
MARSEILLE	33, RUE DE LA DARSE
LE HAVRE	10, RUE EDOUARD LARUE

CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER.

R. C. Seine 119.515

Adresse télégraphique : EQUATBANK.

TARIFS

VOITURES DE TOURISME à 3 places chauffeur en sus

TARIF A L'HEURE

1 heure	20 francs
(donnant droit à 5 kms.)	
le Kilomètre supplémentaire	3,25

TARIF A LA 1/2 JOURNÉE

la 1/2 journée (6 heures)	120 francs
(donnant droit à 35 kms.)	
le Kilomètre supplémentaire	3,25

TARIF A LA JOURNÉE

la journée (14 heures)	200 francs
(donnant droit à 60 kms.)	
le Kilomètre supplémentaire	3,25

TARIF A LA SEMAINE

la semaine	1.200 francs
(donnant droit à 370 kms.)	
le Kilomètre supplémentaire	3,10

TARIF AU MOIS

le mois	4.800 francs
(donnant droit à 1.500 kms.)	
le Kilomètre supplémentaire	3 frs.

TARIF AU KILOMÈTRE

le Kilomètre	3,25
------------------------	------

TRANSPORTS D'INDIGÈNES. en Camionnettes "Chars à bancs"

0,25 le kilomètre par indigène

Minimum de charge : 15 personnes

TRANSPORTS MARCHANDISES

Camionnette 1 Tonne 1/2

le Kilomètre	3,25
------------------------	------

Des transports de marchandises peuvent être effectués dans les centres de Lomé — Atakpamé — Palimé et Anécho au tarif suivant :

L'heure	50 francs
la 1/2 journée (6 heures)	170 —
la journée (12 heures)	325 —

TARIF DE NUIT

Une majoration de 25% est appliquée sur tous les prix de 20 heures à 6 heures.

Prix spéciaux pour location de plusieurs voitures

EN SERVICE :

Lignes de Palimé - Atakpamé — Lomé - Tsévié — Lomé - Quita

le Kilomètre 0,25

Prochainement ouverture de lignes régulières vers le Nord et vers l'Est en correspondance avec les chemins de fer.

Une source de revenus que vous ne devez pas négliger

LES VOITURES UTILITAIRES

CITROËN

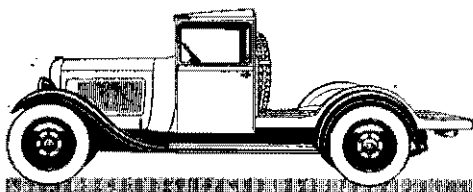
10cv **C⁴**

CHARGE UTILE
500 Kgs et 1.000 Kgs

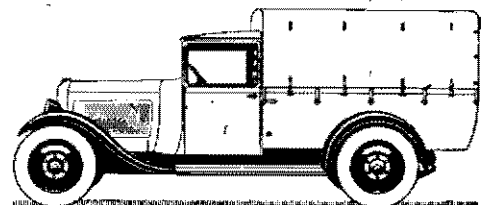
LE MODE DE TRANSPORT

LE PLUS ÉCONOMIQUE

Avec une voiture utilitaire CITROËN
Vous pourrez étendre votre rayon d'action,
Visiter votre clientèle, effectuer vos livraisons.
Grâce à ce mode de transport peu coûteux
Vous augmenterez votre chiffre d'affaires
Et par conséquent vos bénéfices.



Le Plateau de 1.000 K^{os} C.4.
27.500 .—



La Camionnette Bâchée de 1.000 K^{os} C.4.
32.500 .—

Tous autres modèles sur demande

Renseignements et Essais

J. B. Carbou

Concessionnaire Exclusif des Automobiles Citroën

Lomé (Togo)

Pièces détachées — Réparations — Location de voitures

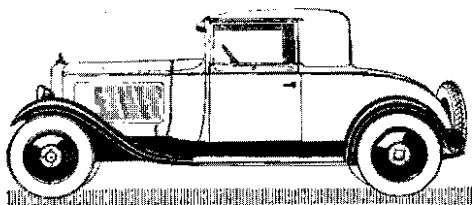
La première voiture française construite en grande série

La
CITROËN
C⁶

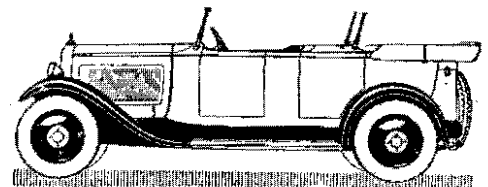
Apportant aux plus récentes découvertes de la technique automobile des améliorations dont leurs Laboratoires ont prouvé scientifiquement la supériorité, les Usines Citroën ont créé la C-6, la voiture 6 cylindres la plus parfaite qui ait été réalisée à ce jour.

L'Outillage formidable dont elles disposent a pu permettre — grâce à sa construction en grande série — de l'établir à un prix extraordinaire de bon marché.

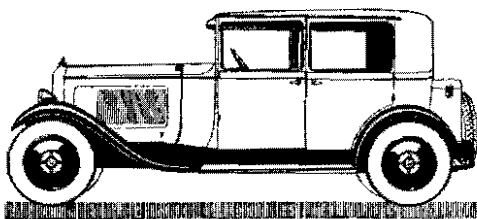
Moteur souple et puissant, permettant de passer de 8 à 105 Klm. à l'heure en prise directe — Carrosserie tout acier, large et confortable — Stabilité remarquable à toutes les allures — Freinage énergique par servo-frein — Tenue de route exceptionnelle.



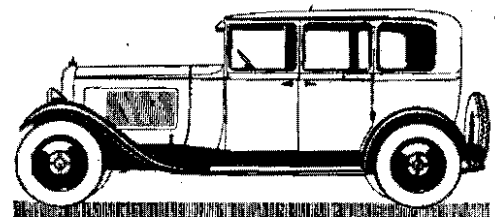
Le Cabriolet C.6.
 37.000 .—



Le Torpédo C.6.
 31.000 .—



La Berline C.6.
 36.000 .—



Le Conduite Intérieure C.6.
 36.000 .—

Renseignements et Essais

J. B. Carbou

Concessionnaire Exclusif des Automobiles Citroën

Lomé (Togo)

Pièces détachées — Réparations — Location de voitures

Bon sang ne saurait mentir

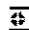

LA C⁴ CITROËN

CONTINUE LA GLORIEUSE TRADITION DE LA B. 14, DONT ELLE
POSSÈDE TOUTES LES REMARQUABLES QUALITÉS

ELLE EST EN OUTRE :

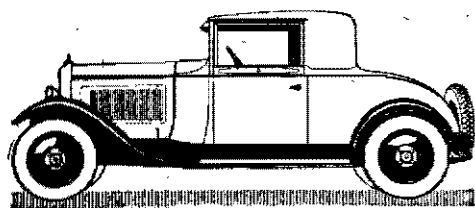
PLUS PUISSANTE : alésage augmenté de 2^m/_m. Vitesse 90 à l'heure.

PLUS STABLE : voie augmentée de 9^m/_m. Hauteur diminuée de 6^m/_m.

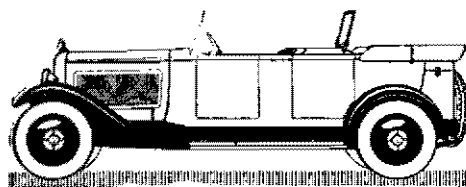
PLUS CONFORTABLE : carrosserie élargie à l'AV et à l'AR.  

Silence encore accru.

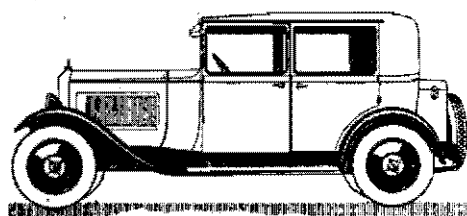
PLUS ÉLÉGANTE Nouveau capot allongé se raccordant parfaitement
avec la carrosserie.



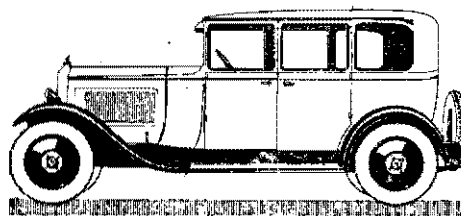
Le Cabriolet C.4.
32.000 .—



Le Torpédo C.4.
26.000 .—



La Berline C.4.
31.000 .—



Le conduite Intérieure C.4.
31.000 .—

Renseignements et Essais

J. B. Carbou

Concessionnaire Exclusif des Automobiles Citroën

Lomé (Togo)

Pièces détachées — Réparations — Location de voitures

VITTEL VOSGES
FRANCE

EAU DE RÉGIME DES ARTHRITIQUES

GRANDE SOURCE

GOUTTE - GRAVELLE - DIABÈTE

SOURCE HÉPAR

LITHIASE BILIAIRE - HÉPATISME COLONIAL

SAISON du 20 Mai au 25 Septembre

Etablissement Thermal Moderne

Casino - Théâtre - Courses - Polo -
Golf - Tennis

PARC SPÉCIAL POUR LES ENFANTS

TRAINS DIRECTS PARIS - VITTEL EN 6 H.

Pour renseignements s'adresser :

Société Générale des Eaux Minérales à VITTEL — FRANCE

INCANDESCENCE
par le pétrole ordinaire sans pression

Aladdin

LA LAMPE MERVEILLEUSE

Sans fumée, sans odeur
Ni pompe, ni gicleur
S'allume avec une allumette.
Aucun chauffage préalable du bec.

Intensité 100 bougies
Aucun danger
d'incendie ou d'explosion

94 % d'air contre 6 % de pétrole ordinaire

ABSOLUMENT INDÉRÉGLABLE
ENTIÈREMENT GARANTIE

En vente partout ou directement
aux INDUSTRIES ALADDIN

149, Boulevard Ney, PARIS-18^e



REX PUBLICITÉ

Lavon

pour

la **barbe**

inimitable

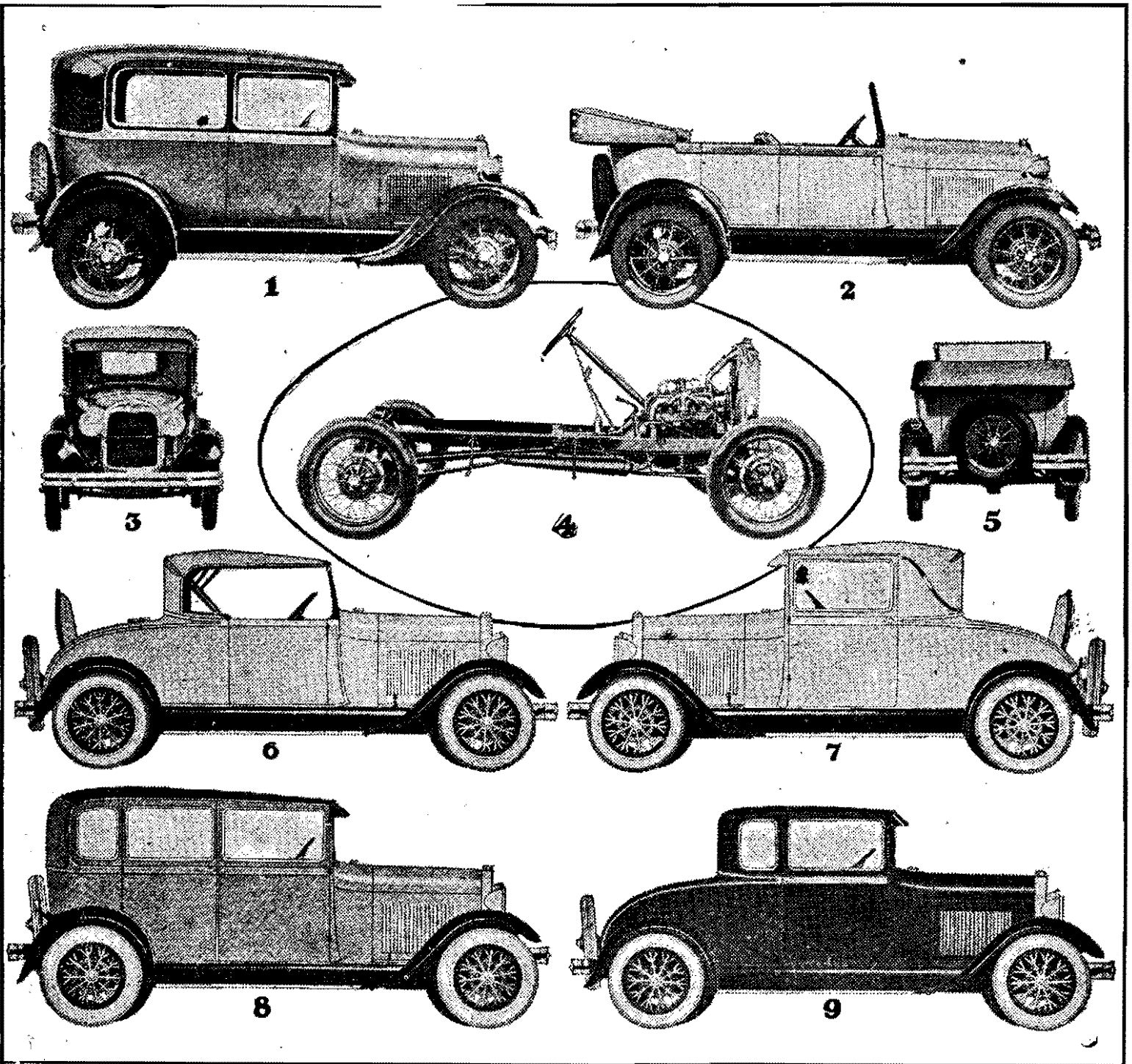


140

Σ.

FORD

Il est maintenant reconnu que les nouveaux véhicules FORD sont les seuls capables de donner entière satisfaction en Afrique; ils sont robustes, rapides, souples, confortables et surtout économiques (Consommation maxima 13 litres aux 100 Kilomètres.) Prix très avantageux.



- | | |
|---|--|
| 1. La Conduite Intérieure 2 portes "Tudor" £ 220.-- | 7. Le Coupé "Sport" £ 225.-- |
| 2. La Touriste "Phaeton" £ 185.-- | 8. La Conduite intérieure 4 portes "Fordor" £ 240.-- |
| 3. Vue avant de la "Tudor" | 9. Le Coupé £ 225.-- |
| 4. Le Nouveau Chassis, 1 Tonne £ 145.-- | Le Chassis une tonne et demie est |
| 5. Vue arrière de la Touriste "Phaeton" | vendu à £ 185.-- |
| 6. Cabriolet 3 places "Sport Roadster" £ 185.-- | La Camionnette £ 180.-- |

Pour tous renseignements s'adresser chez :

Messrs. G. B. OLLIVANT & Co. Ltd. Agents de Messrs. FORD, pour le Togo.

WOERMANN - LINIE

Deutsche Ost-Afrika Linie

Hamburg Amerika Linie (Service d'Afrique)

Hamburg Bremer Afrika Linie

SERVICES RÉGULIERS DE COURRIERS, PASSAGERS ET CARGO


entre

**Hambourg, Brême, Rotterdam, Anvers, Southampton, Lisbonne,
Madères et les Canaries, la Côte occidentale d'Afrique,
l'Angola, le Sud Ouest, l'Afrique du Sud et de l'Est.**

Les nouveaux paquebots "Ussukuma et Wagoñi"
partent le 21 de chaque mois de Lomé à Southampton et Boulogne s. m.

CONFORT, SERVICE SÉRIEUX, TABLE EXCELLENTE.

Les cargos n'ont pour les passagers qu'un accommodement limité (classe unique)

 Tous renseignements au sujet des dates d'arrivée et de départ,
ainsi que toutes informations en général, peuvent être obtenus au bureau :

*Avenue du Maréchal Foch,
Lomé.*

Adresse Télégraphique: WESTLINIE.